



Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

(projet de loi n° 40)

Votre gouvernement

Québec

Plan de la présentation

- 1. L'intention de la Loi**
- 2. Une gouvernance renouvelée**
 - Mission des centres de services scolaires
 - Conseil d'établissement
 - Direction générale
 - Comités du centre de services scolaire
 - Comité de parents
 - Conseil d'administration
 - Comités du conseil d'administration
- 3. Autres dispositions de la Loi**
 - Expertise pédagogique
 - Choix de l'école
 - Infrastructures
 - Rôle du ministre

Votre gouvernement

Québec

1. L'intention de la Loi

1. L'intention de la Loi

S'appuie sur les principes suivants :

- L'élève au cœur des décisions
- La modernisation de la gouvernance scolaire
- La valorisation des personnes qui sont en contact avec les élèves et qui connaissent bien leurs besoins.

Une école dans sa communauté, riche de l'expertise de chacun.
Des acteurs mobilisés et engagés pour la réussite des élèves.

2. Une gouvernance renouvelée

Mission des centres de services scolaires

Le centre de services scolaire (CSS) a pour mission (art. 96)

- D'établir, de soutenir et d'accompagner les écoles et les centres sur son territoire.
- De rendre accessibles les biens et services.
- D'offrir les conditions optimales permettant à tous les établissements de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative.
- D'organiser les services éducatifs et de s'assurer de leur qualité.
- De s'assurer de la gestion efficace, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières.

Conseil d'établissement

Modifications aux rôles et aux fonctions :

- Pouvoir d'initiative (art. 26) :
 - Se limite aux sujets qui touchent directement le fonctionnement de l'école.
 - Si le CSS ou la direction d'établissement ne donne pas suite à un avis du CE, il doit motiver sa décision.
- La direction d'établissement doit transmettre tout document que le CE souhaite faire parvenir aux parents d'élèves.

Conseil d'établissement

Modifications aux rôles et aux fonctions :

- Adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et des règles de fonctionnement du service de garde. (art. 23)
- Obligation de consulter les élèves ou un groupe d'élèves au moins une fois par année scolaire. (art. 28)
- Entrée en vigueur du projet éducatif dès sa publication par le conseil d'établissement. (art. 40)

Conseil d'établissement

Une formation obligatoire pour (art. 14) :

- Se donner une vision commune des rôles et des responsabilités de chacun.
- Clarifier les fonctions et les pouvoirs du conseil d'établissement.
- Consolider la place des parents et de tous les autres membres afin qu'ils puissent exercer pleinement leur rôle.

Conseil d'établissement

Formation obligatoire : les grandes lignes

- Rôles et responsabilités des membres
- Rôles du président et de la direction d'établissement
- Fonctions et pouvoirs : responsabilités actuelles et nouvelles, dont la consultation des élèves et le pouvoir d'initiative
- Budget de l'école
- Proposition d'outils (ex. : aide-mémoire, échéancier, gabarit du rapport annuel...)

Institution des conseils d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021

Élection des membres des conseils d'établissement francophones et désignation des membres du comité de parents



Au plus tard le 18 septembre 2020

Direction générale

Nouvelles responsabilités (art. 93) :

- Porte-parole officiel du CSS
- Veille à l'établissement de relations favorisant la réalisation de partenariats au bénéfice des collectivités avec les municipalités.
 - À cette fin, elle rencontre, au moins deux fois par année, les représentants des municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans celui du CSS. Certaines particularités s'appliquent.

Comités du centre de services scolaire

- Comité de répartition des ressources (CRR)
- Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERE)
- Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)
- Comité consultatif de transport des élèves

Comités du centre de services scolaire

Comité de répartition des ressources (CRR)

- Désormais la seule instance chargée de faire des recommandations au conseil d'administration sur la répartition des ressources entre les établissements.

COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

- Au plus 18 membres
- Au moins un des membres doit posséder une expérience de travail auprès d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).
- La direction du comité est confiée à la direction générale ou à la personne qu'elle désigne.



Comités du centre de services scolaire

Comité d'engagement pour la réussite des élèves : fonctions (art. 91)

- Élaborer et proposer au CSS un plan d'engagement vers la réussite (PEVR).
- Analyser les résultats des élèves et formuler des recommandations au CSS sur l'application du PEVR.
- Promouvoir, auprès des établissements, les pratiques éducatives, y compris celles en évaluation, issues de la recherche et liées aux orientations du PEVR.
- Donner son avis au CSS sur toute question relative à la réussite des élèves.

Comité de parents

Fonctions (art. 84)

- Valoriser l'éducation publique auprès de tous les parents d'un élève fréquentant une école du CSS.
- Proposer au CSS des moyens pour soutenir l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de favoriser leur réussite éducative.
- Proposer au CSS des moyens destinés à favoriser les communications entre les parents et les membres du personnel de l'école.

Comités de parents

Fonctions art.84 (suite)

- Donner son avis au CSS sur :
 - les projets pédagogiques particuliers offerts ou envisagés dans ses écoles
 - tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible du CSS
 - tout sujet pour lequel il doit être consulté

Comités de parents

Fonctions art.84 (suite)

- Promouvoir la participation des parents aux activités de l'école et du CSS.
- Désigner les parents qui participent aux divers comités formés par le CSS.
- Transmettre l'expression des besoins de formation des parents.
- Élaborer, avec le soutien du CSS, et proposer à celui-ci, pour adoption, la politique relative aux contributions financières.

Conseil d'administration

Fonctions et pouvoirs (art. 73) :

- Exercer leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs.
- Nommer la direction générale.
- Fonctions :
 - s'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux écoles et aux centres;
 - veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts;
 - s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le CSS;
 - exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

FRANCOPHONE | ANGLOPHONE

Chaque centre de services scolaire est gouverné par un conseil d'administration composé de personnes aux profils variés, compétentes et reconnues par leur milieu, qui assureront une saine gestion des fonds publics.

5 | 8 à 17

parents d'un élève qui fréquente un établissement du centre de services scolaire

+

5 | 4 à 13

représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire

+

5 | 4

membres du personnel du centre de services scolaire, désignés par leurs pairs

Des membres parents assument la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration

1

Au moins une

personne détenant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

1

Au moins une

personne détenant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

1

Au moins une

personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

1

Au moins une

personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

1

Au moins une

personne âgée de 18 à 35 ans

1

1

enseignante ou enseignant

1

1

membre du personnel professionnel non enseignant

1

1

membre du personnel de soutien

1

1

directrice ou un directeur d'établissement

1

membre du personnel d'encadrement

Votre gouvernement

Québec

Conseil d'administration (suite)

Processus électoral anglophone (suffrage universel) :

- La Loi sur les élections scolaires a été modifiée afin d'y prévoir le processus applicable.
- Les membres parents sont élus par les électeurs de la circonscription dans laquelle ils se présentent.
- Les membres de la communauté sont élus par l'ensemble des électeurs résidant sur le territoire des CSS.
- Les membres du personnel anglophones seront désignés par leurs pairs selon un processus défini à l'Annexe II de la Loi

Votre gouvernement

Québec

Conseil d'administration (suite)

Procédure pour les CSS francophones et anglophones : désignation des membres du personnel (annexe I, art. 14 à 16 et annexe II)

- La direction générale détermine la procédure de désignation.
- Les membres du personnel enseignant, du personnel professionnel et du personnel de soutien sont désignés par et parmi leurs pairs siégeant aux conseils d'établissement.
- Les membres du personnel de direction et du personnel d'encadrement sont désignés par et parmi l'ensemble de leurs pairs.
- Les membres sont désignés au plus tard le 6 octobre 2020.

Conseil d'administration (suite)

Processus de désignation des membres parents des premiers conseils d'administration francophones (Annexe I, art. 11)

- Désignation des parents, pour chacun des districts, par l'ensemble des membres du comité de parents selon le processus déterminé par ces derniers.
- Lorsqu'aucun candidat ne s'est présenté dans un district, le poste peut être comblé par un membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district.

Conseil d'administration (suite)

Les profils des candidats pour les membres de la communauté au conseil d'administration francophone sont (art. 50) :

- Expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
- Expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
- Personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
- Personne âgée de 18 à 35 ans.

Conseil d'administration (suite)

La désignation des membres de la communauté du CA a lieu par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres du personnel au CA lors d'une séance convoquée par la direction générale, au plus tard le 14 octobre 2020.

- Au moins trois membres représentant les parents d'un élève et trois membres du personnel doivent assister à la séance qui est présidée par la direction générale.

Conseil d'administration (suite)

Quelques conditions spécifiques selon les catégories de membres:

- Pour les parents : être un parent d'un élève fréquentant un établissement relevant du CSS.
- Pour les parents francophones : être membre du comité de parents et siéger au CE d'une école située dans le district où il pose sa candidature.
- Pour les parents anglophones : être membre d'un CE.
- Pour les membres du personnel : ne pas être un employé, un dirigeant ou autre représentant d'une association représentant des salariés d'un CSS.
- Pour les membres de la communauté : correspondre à l'un des profils.

Conseil d'administration (suite)

Processus de désignation des membres des CSS francophones : processus commun aux trois catégories de membres (parents, membres du personnel ou de la communauté) (art. 50)

- La direction générale doit s'assurer que les membres des trois catégories sont désignés dans les délais requis.
- La direction générale transmet au ministre un rapport indiquant le nom des personnes désignées et le publie sur le site Internet du CSS.

Conseil d'administration (suite)

Une formation obligatoire pour (art. 141) :

- Se donner une compréhension commune du rôle d'un administrateur.
- Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun des membres.
- Partager la vision et la culture du réseau scolaire.
- Outiller les membres dans leur prise de décision.

Conseil d'administration (suite)

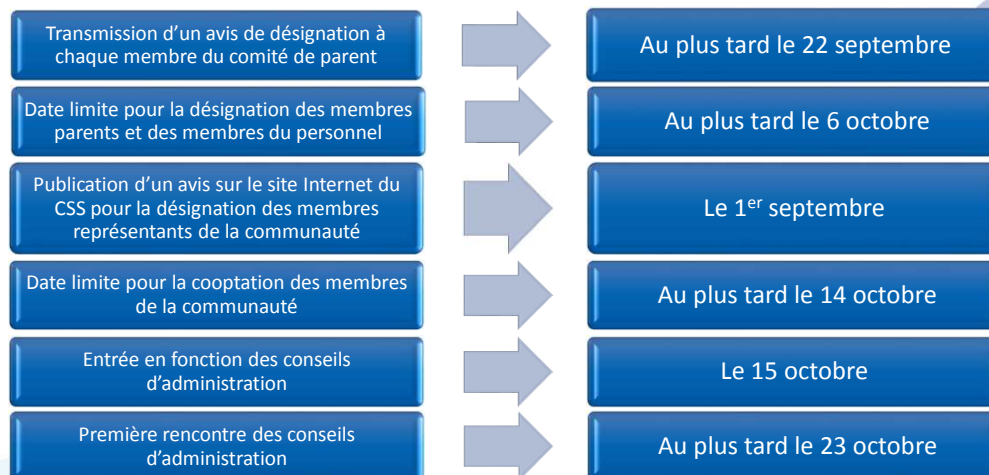
Contenu de la formation : les grandes lignes

- Principes généraux en matière de saine gouvernance
- Encadrements budgétaires et règles contractuelles
- Pouvoirs et fonctions
- Rôle des trois comités en assistance au CA
- Rôle du président et de la direction générale

Comités du conseil d'administration (art. 88)

- Comité de vérification
- Comité des ressources humaines
- Comité de gouvernance et d'éthique

Calendrier de déploiement du conseil d'administration Nouvel échéancier



Comités du conseil d'administration

Comité de vérification

- Assiste les membres du CA pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du CSS.
- Doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du CSS ayant une compétence en matière comptable ou financière.

Comités du conseil d'administration

Comité des ressources humaines

- Propose au CA les critères d'évaluation de la DG.
- Élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du CSS.

Comités du conseil d'administration

Comité de gouvernance et d'éthique

- Assiste les membres du CA dans l'application des normes d'éthique et de déontologie.
- Élabore les critères et les modalités pour l'évaluation du fonctionnement du CA.
- S'assure que les administrateurs du CA et les membres des CE suivent les formations obligatoires.

3. Autres dispositions de la Loi

Expertise pédagogique

Valoriser et mettre à profit l'expertise pédagogique par les principes suivants :

- L'enseignant est détenteur d'une expertise essentielle en pédagogie (art. 5) et il est le seul à avoir la responsabilité d'attribuer un résultat faisant suite à l'évaluation des apprentissages
- Le respect du jugement professionnel de l'enseignant en ce qui a trait à la prolongation de la durée de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire et à la révision des notes (art. 32, 33 et 44)
 - un processus de révision des résultats doit être prévu aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages (art.32)

Expertise pédagogique

Valoriser et mettre à profit l'expertise pédagogique par les principes suivants :

- L'enseignant doit suivre au moins 30 heures de formation continue par période de deux années scolaires. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences (art. 7).
- La direction d'établissement s'assure que chaque enseignant remplit son obligation de formation continue (art. 34).
- Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2021.

Choix de l'école : allègement des modalités d'inscription

- Essentiellement, le parent peut inscrire son enfant dans l'école de son choix. Il n'a plus à obtenir préalablement l'autorisation du CSS lié à son lieu de résidence.
- La priorité de fréquentation est toujours accordée aux élèves résidant sur le territoire d'un CSS.
- La capacité d'accueil de l'école choisie s'ajoute aux critères de sélection, s'il y a lieu, et à la politique d'admission et d'inscription des CSS.
- Les articles entrent en vigueur le 15 juin 2020 pour le réseau francophone et le 5 novembre 2020 pour le réseau anglophone, mais ne s'appliqueront qu'aux fins de l'année scolaire 2021-2022 (art. 333).

Infrastructures

Modifications au processus de planification des besoins d'espace dans le but d'accélérer les réalisations des projets

- Collaboration obligatoire entre le CSS et les municipalités pour la prévision des besoins d'ajout d'espace.
- Obligation des municipalités de céder les terrains nécessaires pour répondre aux besoins d'ajouts d'espaces des CSS sous certaines conditions.
- Introduction de dispositions concernant le partage des infrastructures.

Rôle du ministre

- Communiquer avec tous les parents du Québec ainsi qu'avec les cadres et les employés des CSS. (art. 106)
 - Le CSS a l'obligation de transmettre aux parents ou aux membres de son personnel tout document que le ministre leur adresse.
- Déterminer, au besoin, des objectifs ou des cibles portant sur l'administration, l'organisation ou le fonctionnement d'un ou de l'ensemble des CSS. (art. 142)

Modalités d'accompagnement et de formation



Accompagnement du MEES – Prochaines étapes

- Septembre
 - Formation pour les membres des conseils d'établissement
- Octobre
 - Formation pour les membres des conseils d'administration
- En tout temps
 - Accompagnement selon les besoins exprimés par le réseau
 - Réponses aux questions : gouvernance@education.gouv.qc.ca

Merci!